

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle**

**Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

**Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33)**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

**Présents** : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUCHEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

**Absents ayant donné mandat** :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PEScina

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221214-DE\_2022\_91-

**Madame Isabelle CHRISTINA, Adjointe au Maire en charge de la Sécurité, de la Démocratie Participative, de la Citoyenneté et des Ressources Humaines** rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L 812-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive afin de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous leur responsabilité.

Ainsi, la Commune de Martignas-sur-Jalle poursuit son engagement auprès de ses agents en proposant le renouvellement à l'adhésion à l'offre de service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 proposée par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33).

Les missions du service de prévention et santé au travail du CDG 33 réunissent des compétences variées pour une prise en charge globale de la prévention et ceci dans l'intérêt des employeurs et des agents : médecin du travail, infirmier en santé au travail, ergonomiste, conseiller en prévention, psychologue du travail, référent administratif et médical, etc.

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47,

L .812-3 et L. 812-4 ;

**VU** la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**VU** Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

**VU** la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail en date du 29 novembre 2022.

**CONSIDERANT :**

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **DE PRECISER** qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention existante arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Vote**

**Pour : 29**

**Contre : -**

**Abstention : -**

**La délibération est adoptée.**

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,  
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations.

**Le secrétaire de séance,  
Mathieu GUIRAUD**




**Le Maire,  
Jérôme PESKINA**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221214-DE\_2022\_91-

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com